

## Régime d'accession à la propriété RAP

### – Haussement du montant retiré – Québec & Canada

#### Détails

##### Allégement temporaire du remboursement

Un allégement temporaire permet de reporter de trois années supplémentaires le début de la période de remboursement de 15 ans pour les participants ayant effectué un premier retrait entre le **1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025**.

Ainsi, la période de remboursement commencera la **cinquième année** suivant celle du premier retrait.

*Exemple* : si votre premier retrait a eu lieu en 2022, votre première année de remboursement sera **2027**.

Lorsque cet allégement ne s'applique pas, la règle habituelle demeure : la période de remboursement débute la **deuxième année** suivant celle du premier retrait.

*Exemple* : si votre premier retrait a eu lieu en 2020, votre première année de remboursement était **2022**.